



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Port du masque par les enfants

Question écrite n° 39396

### Texte de la question

Mme Émilie Bonnivard interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur le port du masque par les enfants. En octobre 2020, la région Auvergne-Rhône-Alpes a fait le choix de déployer des purificateurs d'air dans les lycées et les écoles, considérant que ce sujet était l'angle mort de la lutte contre la covid-19 en France. 2 500 purificateurs ont ainsi été déployés dans 285 lycées et dans 189 communes pour leurs écoles en Auvergne-Rhône-Alpes. Ces dispositifs visent à améliorer la qualité de l'air dans les établissements scolaires. Mme la députée souhaiterait que M. le ministre puisse lui indiquer s'il entend alléger l'obligation du port du masque au sein des établissements équipés de purificateurs d'air. Par ailleurs, elle souhaiterait également savoir s'il entend vérifier, par le biais d'études portées par des scientifiques, l'impact du port du masque sur les enfants ; le port du masque par les enfants, durant de longues heures, doit être évalué s'il devait perdurer à la rentrée.

### Texte de la réponse

A ce jour, la littérature scientifique portant sur l'utilisation des purificateurs d'air ne permet pas de statuer sur leur réelle efficacité dans la lutte contre la propagation du SARS-CoV-2. Aussi, leur utilisation massive n'est à ce stade pas recommandée par le Haut Conseil de la Santé Publique ni par les sociétés savantes. Bien que la ventilation des locaux constitue une mesure importante dans la lutte contre la propagation du SARS-CoV-2, celle-ci ne permet pas à elle seule de lever le port du masque. C'est la raison pour laquelle, à l'heure actuelle, il est recommandé, en complément du port du masque et des autres gestes barrières, d'équiper les écoles et établissements scolaires de capteurs mobiles de mesure de la concentration en CO2 afin de déterminer la fréquence d'aération nécessaire pour chaque local ou pour contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique dans les bâtiments où l'ouverture des ouvrants est déconseillée voire impossible. Par ailleurs, des études portant sur l'innocuité du port du masque prolongé sont menées notamment par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Toutefois, dans le contexte d'une baisse effective et stable de la circulation du virus objectivée par son taux d'incidence dans plusieurs départements, le Gouvernement s'est attaché à alléger les mesures sanitaires. Ainsi depuis le 4 octobre 2021, dans les départements où le taux d'incidence est inférieur au seuil de 50 cas de COVID-19 pour 100 000 habitants, l'obligation du port du masque par les enfants en intérieur a été levée dans les écoles primaires dans le cadre du protocole sanitaire de l'Éducation nationale.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Émilie Bonnivard](#)

**Circonscription :** Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39396

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [8 juin 2021](#), page 4665

**Réponse publiée au JO le :** [2 novembre 2021](#), page 8001